

Limoges, le 19 octobre 2007

Le Directeur Régional

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU LIMOUSIN**

à

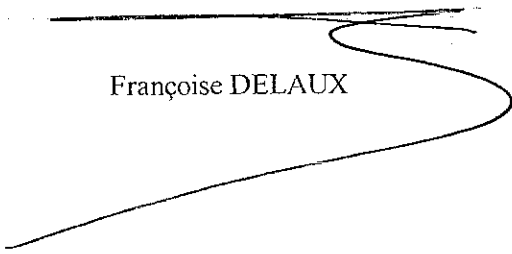
Service :Pôle Moyens Sanitaires et Médico-Sociaux
Professions Paramédicales
Dossier suivi par :Marie-Christine BOREL
marie-christine.borel@sante.gouv.fr
Téléphone : 05 55 45 80 89
Réf :nd/ccn/stagedécouverte1

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Entreprises de Transport Sanitaires

L'arrêté modifié du 26 janvier 2006, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier, instaure une nouvelle réglementation pour l'accès au métier d'ambulancier. Ce texte prévoit que l'admission en formation est subordonnée à la réussite d'épreuves de sélection qui incluent un stage découverte. Le stage, qui dure un mois, doit se faire dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire. Pendant cette durée, la capacité à maîtriser un véhicule, les aptitudes physiques, la motivation et la rigueur des candidats sont validées. Cette validation, qui fait partie intégrante de la sélection et à laquelle vos organisations représentatives ont adhéré, est très importante et doit pouvoir être organisée dans de bonnes conditions.

Il s'avère que les candidats à la formation ont du mal à trouver des entreprises au motif de l'absence de couverture en cas d'accident. Je dois vous préciser que ces personnes, qui ne sont pas rémunérés, se trouvent dans la situation de tout stagiaire, acceptés fréquemment en entreprise. S'agissant de la couverture en cas d'accident, le stagiaire doit être assuré pour sa responsabilité civile. Pour couvrir la période du stage de découverte, il doit, en plus, souscrire une extension de responsabilité auprès de son assureur pour la durée de la période considérée et signer une convention de stage avec l'entreprise qui l'accueille. Ainsi, juridiquement couvert, il peut accomplir son stage sans risque.

Eu égard à ces difficultés, il y a, pour le prochain concours d'entrée en formation, moins de candidats que prévu. Dans ce contexte, compte tenu des besoins recensés dans votre profession, il est essentiel que vous puissiez permettre l'application de la réglementation en accueillant des futurs professionnels pour ce stage.



Françoise DELAUX

Copies

Direction des Ressources Humaines (CHU)
CESU

